



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Sport : ce qui est possible à partir du 9 juin

Publié le 04 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À compter du 9 juin 2021, partout en France, pour le bien-être des personnes, l'activité sportive reprend plus largement. Elle sera possible entre 6h et 23h, aussi bien dans l'espace public que dans un équipement de plein air ou couvert. Les salles de sport seront ouvertes au public. Amateurs, sportifs de haut niveau, public scolaire ou prioritaire... Qui peut fréquenter les stades, salles de sport, piscines et gymnases ? Le point avec *Service-Public.fr*.

Les mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 juin 2021

	Amateurs mineurs (et publics prioritaires*)	Amateurs majeurs (et hors publics prioritaires)	Sportifs de haut niveau et professionnels
Pratique sportive dans des établissements sportifs de plein air	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)	Autorisé uniquement pour des sports sans contact (10 personnes maximum), 25 personnes maximum pour la pratique encadrée (sans de limitation de participants dans les équipements)	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)
Pratique sportive dans des établissements sportifs couverts	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)	Autorisé (sports sans contacts) avec le respect d'une jauge de 50 % de l'effectif autorisé.	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)
Pratique sportive dans l'espace public	Groupe de 10 personnes maximum (sports sans contact uniquement)		
Compétitions sportives de plein air dans l'espace public	Autorisé dans la limite de 500 participants en simultané ou par épreuve (pour des sports sans contact)	Autorisé dans la limite de 500 participants en simultané ou par épreuve (pour des sports sans contact)	Autorisé sans restriction
Compétitions en intérieur	Autorisé (y compris sports avec contact dans le respect des protocoles)	Autorisé (sports sans contacts)	Autorisé sans restriction
Spectateurs dans des établissements sportifs de plein air	Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et aux points d'intérêt. Sur le parcours, groupement jusqu'à 10 personnes autorisés. Spectateurs assis : jauge de 65 % de l'effectif autorisé dans la limite 5 000 personnes Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 % personnes		
Spectateurs dans l'espace public	Rassemblement de 10 personnes maximum		
Spectateurs dans des établissements sportifs couverts	Assis uniquement avec une jauge de 65 % de l'effectif autorisé dans la limite de 5 000 personnes Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 % personnes		
Vestiaires collectifs	Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et les piscines		

* Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement, prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), et formation professionnelle et universitaire.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/18/SSAZ2115405D/jo/texte>

Et aussi

- Les quatre phases du déconfinement (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14940>)
 - Pratique sportive des mineurs : un questionnaire remplace le certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14888>)
-

Pour en savoir plus

- Décisions sanitaires applicables au sport à partir du 19 mai 2021 [↗](https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-19-mai-2021) (<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-19-mai-2021>)
Ministère chargé des sports
- Une stratégie et un agenda de réouverture : Lutter contre l'épidémie de Covid-19 [↗](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/05/une_strategie_et_un_agenda_de_reouverture_mai_20211.pdf) (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/05/une_strategie_et_un_agenda_de_reouverture_mai_20211.pdf)
Premier ministre